

# Commune de CHAPELLE VALLON

Infos

Communales

Expresses

2025 / 02

24 Avril 2025

## CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Rendez-vous à **10h30** sur la place de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux et toute personne voulant aider, rendez-vous à 10h pour la préparation.

Dépôt de gerbes au monument aux morts et au cimetière sur les tombes des huit aviateurs alliés et des victimes de l'exode.

Les enfants de l'école seront particulièrement les bienvenus.

Un vin d'honneur réunira tous les participants à la salle des fêtes.

## INSCRIPTION POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

Les personnes qui souhaitent s'inscrire pour le concours des maisons fleuries 2025, organiser par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine, doivent se faire connaître en Mairie **avant le 10 Juin 2025**, pour le passage des jurys le 25,26 et 27 Juin prochain.

## INSCRIPTION ECOLE

### **Le Vendredi 6 Juin 2025**

Prendre contact avec Mr le Directeur au 03.25.37.52.56 ou ce.0100274u@ac-reims.fr

## ARRÊTÉ N° 8/2016 PRESCRIVANT L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

## ARRÊTE

### Article 1 :

**Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les voitures en surcharge** ou chargées sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables ou d'office à leurs frais, par ordre des services de police, et sans préjudice des poursuites encourues.

### Article 2 :

**L'entretien** en état de propreté des **gargouilles placées sous les trottoirs** pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent **veiller à ce**

**qu'elles ne soient jamais obstruées.**

**Article 3 :**

Dans les temps **de neige ou de gelée**, les propriétaires ou locataires sont tenus de **balayer la neige devant leurs maisons**, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

**Article 4 :**

Dans les temps où les mauvaises herbes poussent, les propriétaires ou locataires sont tenus de **tondre ou de désherber les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau.**

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

(Les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe sont d'un montant de 11€ et l'infraction peut être constatée chaque jour.)

Le Maire,

**Commune de Chapelle-Vallon**

**3, rue de la Liberté 10700 Chapelle-Vallon**

**Tel : 03.25.37.53.81**

**Email : [chapelle.vallon@orange.fr](mailto:chapelle.vallon@orange.fr)**

**Ouvert le lundi de 10h00 à 16h, le mardi de 13h30 à 17h et le jeudi de 09h00 à 11h**